



No de résolution
ou annulation

Procès-verbal du conseil d'agglomération de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 FÉVRIER 2021

Province de Québec Ville de Rivière-Rouge

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'agglomération de Rivière-Rouge tenue le 2 février 2021 à 17 heures, à la salle du conseil de l'hôtel de ville de Rivière-Rouge, à laquelle sont présents les conseillères et conseillers suivants, Mme Karine Bélisle, Mme Carole Panneton, Mme Andrée Rancourt, M. Denis Brabant, M. Robert Lambertz, et M. Alain Otto.

Formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, M. Denis Charette.

Est absente au cours de la présente séance, Mme Céline Beauregard (maire de la Municipalité de La Macaza).

La directrice générale par intérim et greffière, Mme Lucie Bourque, et la directrice des finances, Mme Martine Vézina, sont également présentes.

Conformément à la directive gouvernementale liée à la COVID-19, la séance ordinaire a lieu à huis clos.

OUVERTURE

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Denis Charette, maire, adresse le mot de bienvenue aux personnes présentes et ouvre la séance ordinaire. Il est 17 h 35.

006/02-02-2021-A

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mme Karine Bélisle
Et résolu à l'unanimité :

Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que préparé par la directrice générale par intérim et greffière, à savoir :

- 1. OUVERTURE**
 - 1.1 Ouverture de la séance
 - 1.2 Adoption de l'ordre du jour
 - 1.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 janvier 2021
- 2. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**
 - 2.1 Aucun
- 3. AVIS DE MOTION ET RÉGLEMENTS**
 - 3.1 Aucun
- 4. CONTRATS ET APPELS D'OFFRES**
 - 4.1 Aucun
- 5. GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE**
 - 5.1 Adoption des comptes payés et à payer pour le mois de janvier 2021
- 6. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 6.1 Achat d'équipements incendie et équipements de sauvetage sur glace
- 7. TRAVAUX PUBLICS**
 - 7.1 Aucun
- 8. LOISIRS ET CULTURE**
 - 8.1 Aucun
- 9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RÉCRÉOTOURISTIQUE**
 - 9.1 Aucun
- 10. DIVERS**
 - 10.1 Aucun
- 11. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**



No de résolution
ou annulation

Procès-verbal du conseil d'agglomération de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 FÉVRIER 2021

12. LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

12.1 Aucun

Que l'ordre du jour puisse être modifié avec l'assentiment de la majorité des membres du conseil présents tout au long de la séance.

ADOPTÉE

007/02-02-2021-A

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JANVIER 2021

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont tous reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 janvier 2021 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits;

Il est proposé par Mme Carole Panneton
Et résolu à l'unanimité :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 janvier 2021 soit adopté tel que préparé par Mme Lucie Bourque, directrice générale par intérim et greffière.

ADOPTÉE

GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

008/02-02-2021-A

ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER POUR LE MOIS DE JANVIER 2021

Il est proposé par M. Robert Lambertz
Et résolu à l'unanimité :

Qu'après vérification des comptes par un membre du conseil, les dépenses effectuées par chèques et dépôts directs pour le mois de janvier 2021, totalisant 80 220,26 \$, soient approuvées et payées, le tout conformément aux dispositions du règlement numéro A-34 et ses amendements de l'Agglomération de Rivière-Rouge.

Les dépenses autorisées par les différents fonctionnaires dans le cadre du règlement numéro A-34 et ses amendements de l'Agglomération de Rivière-Rouge font partie de la présente liste de comptes. Le conseil approuve et entérine ces dépenses et reconnaît recevoir le rapport découlant de l'article 13 dudit règlement.

ADOPTÉE

SÉCURITÉ PUBLIQUE

009/02-02-2021-A

ACHAT D'ÉQUIPEMENTS INCENDIE ET ÉQUIPEMENTS DE SAUVETAGE SUR GLACE

CONSIDÉRANT les besoins opérationnels de la Régie du Service de sécurité incendie de la Vallée de la Rouge quant à l'acquisition d'équipements incendie et d'équipements de sauvetage sur glace, lesquels ont été autorisés par la Régie du SSIVR;

CONSIDÉRANT que les dépenses autorisées par la Régie étaient affectées au budget 2020 de l'Agglomération;

CONSIDÉRANT que lesdites acquisitions ont été reçues en janvier 2021 et qu'il y a lieu de préciser que lesdites dépenses soient prises au surplus non affecté de l'Agglomération;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Andrée Rancourt
Et résolu à l'unanimité :



No de résolution
ou annulation

Procès-verbal du conseil d'agglomération de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 FÉVRIER 2021

D'entériner l'achat des équipements suivants :

- des équipements hydrauliques auprès de différents fournisseurs au montant de 25 000 \$ plus les taxes et les frais de transport applicables (coût net 26 246,88 \$);
- des équipements incendie auprès de différents fournisseurs au montant de 11 500 \$ (coût net 12 073,56 \$) plus les taxes et les frais de transport applicables;
- une embarcation pour le sauvetage sur glace auprès du fournisseur CSE incendie et sécurité au montant de 6 400 \$ (coût net de 6 719,20 \$) plus les taxes et les frais de transport applicables;
- des équipements pour le sauvetage sur glace auprès de différents fournisseurs au montant de 3 700 \$ (coût net de 3 884,54 \$) plus les taxes et les frais de transport applicables.

Que lesdites dépenses soient prises à même le surplus non affecté de l'Agglomération de Rivière-Rouge.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Étant donné la situation exceptionnelle liée à la COVID-19, la présente séance a lieu à huis clos conformément aux directives ministérielles.

Le maire, M. Denis Charette, mentionne que la directrice générale par intérim et greffière, Mme Lucie Bourque, n'a reçu aucune question concernant la présente séance.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition du maire et président de l'assemblée, M. Denis Charette, la séance est levée. Il est 17 h 40.

Denis Charette
Maire

Lucie Bourque
Directrice générale par intérim et greffière

Je, Denis Charette, maire de la Ville de Rivière-Rouge, atteste, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient et que je n'ai pas apposé mon droit de veto à aucune desdites résolutions.

Denis Charette, maire